

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

**DECISION DU PRESIDENT****N°2023/83 – Validation de la convention avec le Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône du réseau d'eau potable et du plan de financement de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, donnant délégation à M. le Président pour signer toutes conventions définissant les modalités techniques et financières pour le déploiement des réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'extension des parcs d'activités relevant de la compétence développement économique : gaz par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), électrique par ENEDIS ou le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain), fibre optique par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain), et eau potable par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

Vu la délibération n°2023/09/26/07 du 26 septembre 2023, approuvant le projet d'aménagement de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et autorisant M. le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de permis d'aménager ainsi que toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement,

Vu la convention de travaux d'extension du réseau d'eau potable à construire pour l'alimentation de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et le plan de financement proposés par le Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de travaux entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône définissant les conditions partenariales, techniques et financière dans le cadre de l'alimentation en eau potable et la réalisation de 6 branchements de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne est validée, pour une estimation prévisionnelle à la charge de la communauté de communes comme suit :

Désignation des travaux	Montant estimatif en €
Terrassement et maçonnerie	15 270.75 € HT
Canalisations d'alimentation en eau potable	6 352.00 € HT
Fontainerie et accessoires	813.00 € HT
Branchements	5 860.00 € HT
Essais, plan et dossier	1 271.50 € HT
Montant total	<b>29 567.25 € HT</b>
Provision pour révision des prix	4 731.00 € HT
Montant des frais et honoraires	1 922.00 € HT
<b>Montant total en € HT</b>	<b>36 220.25 € HT</b>
<b>Montant total en € TTC</b>	<b>43 464.30 € TTC</b>

**Article 2 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain, M. le responsable du Service de gestion comptable de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée au **Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône**.

Fait à MONTCEAUX, le 30 novembre 2023

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE,**  
Place de l'Hôtel de Ville  
01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

# **CONVENTION DE TRAVAUX**

**AMENAGEUR : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE  
CENTRE**

**OPERATION : ACTIVAL - EXTENSION 2**

**COMMUNE : ST DIDIER SUR CHALARONNE**

**N° : 2023/07**

**DATE D'ETABLISSEMENT : 24/11/2023**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE,  
Place de l'Hôtel de Ville  
01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

Désigné ci-après « le SYNDICAT »  
Représenté par son Président Monsieur Didier MUNERET,  
Agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2021,

d'une part,

**ET**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE  
Parc Visiosport  
166 Route de Francheleins – Le Grand Rivolet  
01090 MONTCEAUX

Désigné ci-après « l'AMENAGEUR »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

## **1 OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement des travaux d'extension du réseau d'eau potable à construire pour l'alimentation du projet **ACTIVAL - Extension 2** sur la commune de **ST DIDIER SUR CHALARONNE**.

## **2 MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX**

---

La maîtrise d'ouvrage pour ce qui concerne les travaux d'alimentation en eau potable de l'opération est assurée exclusivement par le SYNDICAT.

À ce titre, le SYNDICAT choisit le maître d'œuvre de l'opération, qui aura en charge les études et le suivi des travaux ainsi que l'entreprise de travaux publics qui les réalisera, après attribution de marchés publics conformément au Code de la commande publique.

Pour la présente opération :

- la mission de maîtrise d'œuvre sera assurée par :

*ARTELIA  
2 Avenue Lacassagne  
69425 LYON Cedex 03*

- les travaux seront réalisés par :

*DELARCHE TP  
298 Route des Carrières  
71 118 SAINT MARTIN BELLE ROCHE*

### 3 PROPRIETE ET EXPLOITATION DES OUVRAGES

---

Le SYNDICAT est, dès le départ, maître d'ouvrage des travaux des canalisations et équipements construits dans le cadre de l'opération.

Après achèvement des travaux et règlement financier constaté des comptes fixés par la présente convention, l'AMENAGEUR acceptera le transfert au SYNDICAT, **et ce en pleine propriété**, des canalisations et équipements construits dans le cadre de l'opération.

Ces ouvrages seront alors incorporés dans le patrimoine du SYNDICAT.

Ils seront ainsi, à compter de la signature du Procès-verbal de réception des ouvrages par le représentant du SYNDICAT, exploités et entretenus en bon état de fonctionnement par la Société chargée, par contrat d'affermage, de l'exploitation du réseau syndical.

Les nouveaux abonnés créés par l'opération seront intégrés dans le fichier clientèle de la Société fermière qui assurera donc également la relève et la facturation de leurs compteurs.

A l'issue des travaux et après récolement de ceux-ci, l'AMENAGEUR s'engage également à consentir au profit du SYNDICAT **une servitude de passage et de tréfonds** pour les ouvrages construits afin notamment de permettre aux services techniques de la Société fermière, l'accès sur les espaces communs privatifs pour assurer la relève des compteurs, l'entretien, les réparations éventuelles et la surveillance du réseau d'eau potable.

Cette servitude au profit du syndicat grèvera donc la propriété de l'AMENAGEUR qu'elle soit par la suite transférée ou non à une association syndicale des co-lotis ou à la commune concernée.

**L'AMENAGEUR s'oblige, par la présente, à en informer les futurs co-lotis.**

Les frais de cette convention de servitude qui sera régulièrement publiée aux services de la Conservation des Hypothèques concernée, seront à la charge du SYNDICAT.

### 4 CONSISTANCE DES TRAVAUX

---

Les travaux, objet de la présente convention, sont précisés et quantifiés au Détail estimatif joint à l'annexe 1 et figurés au plan projet joint à l'annexe 2. Ce projet est établi sur la base du plan des travaux fourni par l'aménageur.

Ils consistent essentiellement en :

- La fourniture et pose de **140 ml** de canalisations **diamètre 100** en **FONTE**
- La réalisation de **6 branchements** (partie publique) avec regard de comptage.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2021, les travaux d'eau potable seront réalisés, sauf dans des cas très exceptionnels et sur décision unilatérale du SYNDICAT, en **tranchée unique** et avant la pose des réseaux secs.

#### Conditions d'intervention :

1 - L'AMENAGEUR s'oblige à prendre en compte dans son projet cette contrainte de réalisation et ainsi à laisser une emprise suffisante pour réaliser la tranchée du réseau d'eau potable,

2 - L'AMENAGEUR s'oblige à matérialiser (bornage ou piquetage) l'emprise de la voirie et les limites des lots avant l'intervention de l'entreprise chargée des travaux d'eau potable,

3 - L'AMENAGEUR s'oblige à communiquer le plan altimétrique définitif de la voirie avant l'intervention de l'entreprise chargée des travaux d'eau potable.

4 – Une réunion de préparation sera organisée à minima 2 semaines avant l'intervention afin de définir le planning des travaux. En cas d'intervention en plusieurs phases non prévues à la signature de la convention, il sera facturé à l'AMENAGEUR autant de forfaits d'installation de chantier.

#### **Sont exclues de la présente convention :**

- l'installation des compteurs dans les regards de comptage et la souscription des abonnements qui feront l'objet, le moment venu, d'une facturation distincte auprès des futurs abonnés par la Société Fermière exploitant le réseau pour le compte du SYNDICAT,
- la mise à la cote des bouches à clé, regards et autres affleurements du réseau d'eau potable au niveau fini de la voirie, du trottoir ou du sol le cas échéant. Un contrôle du bon fonctionnement des bouches à clé sera réalisé par l'exploitant du réseau. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise VRD de l'aménageur.
- la fourniture et la pose de poteaux ou bouches d'incendie nécessaires éventuellement prescrits dans l'arrêté du permis d'aménager délivré ou exigés par la commune concernée par les travaux.

Il est en effet précisé, ici, que **la défense incendie** n'est pas une compétence du SYNDICAT mais des communes qui le composent. Les ouvrages construits, notamment le diamètre des canalisations, seront dimensionnés pour répondre au seul objectif d'alimentation en eau potable des abonnés futurs de l'opération. Par conséquent, le SYNDICAT ne garantit aucunement qu'ils permettront la défense incendie réglementaire.

L'AMENAGEUR pourra, s'il le souhaite, demander un devis directement à l'entreprise de travaux publics du SYNDICAT, pour installer des ouvrages de défense incendie, à charge pour lui de vérifier au préalable qu'ils seront conformes aux règlements DECI en vigueur, pérennes et suffisants.

## **5 MONTANT DE L'OPERATION**

---

L'estimation prévisionnelle totale des dépenses en coût programme (honoraires d'étude de maîtrise d'œuvre et frais administratifs compris), telle que détaillée à l'annexe 1, s'établit à :

Travaux : 29 567,25 €HT

Révision des prix : 4 731 €HT (selon indice connu à la date de l'établissement de la convention)

Frais et honoraires : 1 922 €HT

Soit un montant total HORS TAXE de : 36 220,25 €HT

**Soit un montant total TOUTES TAXES COMPRISES de : 43 464,30 €TTC**

## **6 VARIATION DES PRIX**

---

Les prix des travaux sont fermes et révisables.

L'index de référence, pris en compte pour le calcul de la révision des prix, sera celui du marché de travaux en vigueur liant le SYNDICAT à l'entreprise réalisant les travaux.

## 7 MODALITES DE PAIEMENT

---

Le SYNDICAT règlera directement l'entreprise de travaux publics en charge des travaux et le maître d'œuvre qu'il a mandatés selon les modalités définies dans les marchés publics conclus entre le SYNDICAT et la-dite entreprise d'une part et entre le SYNDICAT et le Maître d'œuvre d'autre part.

À l'issue des travaux dûment réceptionnés, le SYNDICAT émettra le titre de recettes des travaux restants dus, éventuellement corrigés de la révision des prix et des quantités d'ouvrages réellement mises en œuvre sur présentation des justificatifs des dépenses de l'Entreprise et du procès-verbal de réception des travaux.

L'AMENAGEUR s'engage à solder l'opération dans ces conditions et à verser le montant de sa participation financière dans les caisses du Trésorier Public du SYNDICAT.

## 8 DELAI D'EXECUTION / DELAI DE VALIDITE

---

Le délai de validité de la présente convention est fixé à **TROIS** mois à compter de la date d'établissement figurée en première page.

Sans retour signé de l'AMENAGEUR dans ce délai, elle deviendra caduque.

La présente convention prendra fin lors du dernier paiement effectué par l'AMENAGEUR au SYNDICAT.

## 9 SIGNATURES

---

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Monsieur le Président du SYNDICAT,  
Didier MUNERET

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Le représentant de l'AMENAGEUR  
*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE*

## **ANNEXE 1**

**A LA CONVENTION DE TRAVAUX**

# **DETAIL ESTIMATIF**

**AMENAGEUR : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE  
CENTRE**

**OPERATION : ACTIVAL - EXTENSION 2**

**COMMUNE : ST DIDIER SUR CHALARONNE**

**N° : 2023/07**

**SEPBDs - Lotissement - LOT N°3 SECTEUR NORD - DQE - IndB**  
Commune de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE - Parc Actival Extension 2

ENTREPRISE : DELARCHE TP

Titre	Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres en Euros	€/ Unité	P.U en Chiffres € HT	QTE CANA	Montant CANA	QTE Brcht	Montant Brcht	QTE TOTALE	Montant TOTALE € HT
<b>1 TERRASSEMENTS ET MACONNERIES</b>										
101		<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>								
	10102	l'installation de chantier pour montant de travaux > 20 000 €	€/ u	1 500,00 €	1,00	1 500,00 €			1,00	1 500,00 €
102		<b>TRANCHEE COUVERTURE 1 M</b>								
	10201	pour canalisation jusqu'à 100 mm de diamètre nominal	€/ ml	16,00 €	140,00	2 240,00 €			140,00	2 240,00 €
104		<b>TRANCHEE A LA MAIN ou ASPIRATRICE POUR CROISEMENT DE RESEAUX</b>								
	10401	En terrain de toute nature	€/ m3	70,00 €	2,00	140,00 €			2,00	140,00 €
107		<b>DEMOLITION DE CHAUSSEES PAR DECAISEMENT OU RABOTAGE</b>								
	10701	Chaussée sans prescription particulière	€/ m3	40,00 €	2,00	80,00 €			2,00	80,00 €
113		<b>MATERIAUX DE REMPLACEMENT EN TRANCHEE</b>								
	11302	sable	€/ m3	30,00 €	45,00	1 350,00 €	15,00	450,00 €	60,00	1 800,00 €
	11303	grave concassée 0/31,5	€/ m3	30,00 €	12,00	360,00 €	4,00	120,00 €	16,00	480,00 €
	11305	matériaux recyclés 0/60	€/ m3	28,00 €	68,00	1 904,00 €	22,00	616,00 €	90,00	2 520,00 €
114		<b>P.V. POUR LONGEMENT DE RESEAUX</b>								
	11401		€/ ml	2,00 €	140,00 €	280,00 €	55,00 €	110,00 €	195,00	390,00 €
115		<b>P.V. POUR CROISEMENT DE RESEAU</b>								
	11501	pour un réseau rencontré d'un diamètre inférieur ou égal à 0.50 m	€/ u	60,00 €	20,00	1 200,00 €	25,00	1 500,00 €	45,00	2 700,00 €
117		<b>COUCHE DE ROULEMENT</b>								
	11702	béton bitumineux 0/10	€/ t	160,00 €	1,20	192,00 €			1,20	192,00 €
123		<b>FOURREAU T. P. C.</b>								
	12301	DN 63	€/ ml	4,50 €		- €	40,00	180,00 €	40,00	180,00 €
	12302	DN 90	€/ ml	6,80 €		- €	15,00	102,00 €	15,00	102,00 €
124		<b>SONDAGES</b>								
	12401		€/ m3	80,00 €	3,00	240,00 €			3,00	240,00 €
127		<b>DECHARGE AUTORISEE</b>								
	12701		€/ m3	8,50 €	125,00	1 062,50 €	41,00	348,50 €	166,00	1 411,00 €
128		<b>REGARD PREFABRIQUE - PROFONDEUR 1,50 M - FOND GRAVIER</b>								
	12804	- pour un ouvrage de 1000 x 1000 mm	€/ u	450,00 €		- €	1,00	450,00 €	1,00	450,00 €
130		<b>DISPOSITIF DE FERMETURE</b>								
	13002	- Classe D400 85KG - H.mini 95MM	€/ u	165,00 €		- €	1,00	165,00 €	1,00	165,00 €
132		<b>BETON POUR MASSIFS DOSE A 260 KG TYPE C20/25</b>								
	13201		€/ m3	320,00 €	0,50	160,00 €	0,50	160,00 €	1,00	320,00 €
133		<b>GRILLAGE AVERTISSEUR</b>								
	13301	avec fil métallique	€/ ml	1,85 €	140,00	259,00 €	55,00	101,75 €	195,00	360,75 €
<b>TOTAL TERRASSEMENTS ET MACONNERIES</b>						<b>10 967,50 €</b>		<b>4 303,25 €</b>		<b>15 270,75 €</b>
<b>2 CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>										
200		<b>PIECES SPECIALES POUR CANALISATION PRESSION</b>								
	20003	- pour DN 100 - équivalence métrique	€/ ml	32,00 €	40,00	1 280,00 €		- €	40,00	1 280,00 €
202		<b>CANALISATION FONTE DUCTILE A REVETEMENT INTERIEUR</b>								
	20203	- pour un diamètre nominal de 100 mm	€/ ml	32,00 €	140,00	4 480,00 €		- €	140,00	4 480,00 €
205		<b>CANALISATION PEHD 16 BARS</b>								
	20503	- pour un PeHD de diamètre nominal 32 mm	€/ ml	3,00 €		- €	40,00	120,00 €	40,00	120,00 €
	20506	- pour un PeHD de diamètre nominal 63 mm	€/ ml	9,50 €		- €	16,00	152,00 €	16,00	152,00 €
209		<b>RACCORDEMENT SUR CONDUITE EXISTANTE</b>								
	20901	pour canalisation jusqu'à 150 mm de diamètre nominal	€/ u	320,00 €	1,00	320,00 €		- €	1,00	320,00 €
<b>TOTAL CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>						<b>6 080,00 €</b>		<b>272,00 €</b>		<b>6 352,00 €</b>
<b>3 FONTAINERIE ET ACCESSOIRES</b>										
300		<b>ROBINET-VANNE OPERCULE METALLIQUE SURMOULE 16 BARS</b>								
	30001	- pour un diamètre nominal de 40 mm	€/ u	80,00 €	1,00	80,00 €		- €	1,00	80,00 €
	30003	- pour un diamètre nominal de 60/65 mm	€/ u	95,00 €	1,00	95,00 €		- €	1,00	95,00 €
	30005	- pour un diamètre nominal de 100 mm	€/ u	135,00 €	2,00	270,00 €		- €	2,00	270,00 €
303		<b>BOUCHE A CLE CHAUSSEE FONTE TETE REGLABLE</b>								
	30301		€/ u	75,00 €	4,00	300,00 €		- €	4,00	300,00 €
304		<b>TETE DE BOUCHE A CLE FONTE</b>								
	30401		€/ u	68,00 €	1,00	68,00 €			1,00	68,00 €
<b>TOTAL FONTAINERIE ET ACCESSOIRES</b>						<b>813,00 €</b>				<b>813,00 €</b>
<b>4 BRANCHEMENTS</b>										
400		<b>TRANCHEE A L'ENGIN COUV. MOY. 1.00 M TERRAIN N°1</b>								
	40001		€/ ml	22,00 €		- €	55,00	1 210,00 €	55,00	1 210,00 €
403		<b>DEGAGEMENT DE CONDUITE MAITRESSE</b>								
	40301		€/ u	225,00 €		- €	6,00	1 350,00 €	6,00	1 350,00 €
405		<b>BRANCHEMENT AEP SUR CANALISATION DN &lt; OU = 100 MM</b>								
	40503	- pour un DN de robinet de 32 mm	€/ u	200,00 €		- €	5,00	1 000,00 €	5,00	1 000,00 €
407		<b>ENSEMBLE DE COMPTAGE (SANS COMPTEUR)</b>								
	40704	- pour un diamètre nominal de 40 mm	€/ u	125,00 €		- €	1,00	125,00 €	1,00	125,00 €
410		<b>REGARD PREFABRIQUE EN MATERIAUX COMPOSITE POUR COMPTEUR</b>								
	41001	pour 1 Branchement	€/ u	355,00 €		- €	5,00	1 775,00 €	5,00	1 775,00 €
411		<b>PV POUR TAMPON DE CLASSE DE RESISTANCE 12,5T SUR REGARD COMPOSITE</b>								
	41101	pour 1 Branchement	€/ u	80,00 €		- €	5,00	400,00 €	5,00	400,00 €
<b>TOTAL BRANCHEMENTS</b>								<b>5 860,00 €</b>		<b>5 860,00 €</b>
<b>5 ESSAIS, PLAN ET DOSSIERS</b>										
501		<b>ANALYSE BACTERIOLOGIQUE</b>								
	50101	Analyse bactériologique	€/ u	240,00 €	1,00	240,00 €		- €	1,00	240,00 €
502		<b>DOSSIERS RECOLEMENT INFORMATIQUE</b>								
	50201	Réseau eau potable (canalisation principale + branchements)	€/ ml	1,50 €	140,00	210,00 €	55,00	82,50 €	195,00	292,50 €
	50202	L'unité pour triangulation d'un point particulier	€/ u	68,00 €	2,00	136,00 €	6,00	408,00 €	8,00	544,00 €
503		<b>MARQUAGE PIQUETAGE</b>								
	50301		€/ ml	1,00 €	140,00	140,00 €	55,00	55,00 €	195,00	195,00 €
<b>TOTAL ESSAIS, PLAN ET DOSSIERS</b>						<b>726,00 €</b>		<b>545,50 €</b>		<b>1 271,50 €</b>
<b>RECAPITULATIF</b>										
1	TERRASSEMENTS ET MACONNERIES					10 967,50 €		4 303,25 €		15 270,75 €
2	CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE					6 080,00 €		272,00 €		6 352,00 €
3	FONTAINERIE ET ACCESSOIRES					813,00 €				813,00 €
4	BRANCHEMENTS							5 860,00 €		5 860,00 €
5	ESSAIS, PLAN ET DOSSIERS					726,00 €		545,50 €		1 271,50 €
<b>MONTANT H.T. DES TRAVAUX (€)</b>						<b>18 586,50 €</b>		<b>10 980,75 €</b>		<b>29 567,25 €</b>

**ANNEXE 2**  
**A LA CONVENTION DE TRAVAUX**

**PLAN PROJET**

AMENAGEUR : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAÔNE  
CENTRE

OPERATION : ACTIVAL - EXTENSION 2

COMMUNE : ST DIDIER SUR CHALARONNE

N° : 2023/07

## LEGENDE DES RESEAUX HUMIDES

-  Projet Fonte AEP
-  Projet PEHD AEP
-  Poteau Incendie
-  Bouche à clé
-  Regard compteur d'eau potable
-  Existant AEP



Syndicat d'eau potable  
Bresse Dombes Saône

Syndicat d'Eau Potable  
BRESSE DOMBES SAONE

Commune de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE  
Parc Actival 2 - Extension 2

Plan des travaux AEP

Accord Cardé à Bons de Commande 2023  
Travaux liés à l'urbanisme et hors programme  
Lot n°3 - Secteur Nord

Fond de plan dressé par : Antégras (18/09/2023)

Mission	Phase	Emetteur	Type de doc.	Indice	Numero de plan	Echelle	Format
4154129	PRO	AVT	PLAN	A	01	1/250	A1

ARTELIA Ville & Transport  
2 Av. Lantassagne 69003 Lyon  
Tel: 04 37 66 36 30 - Fax: 04 37 66 36 70 - E-mail: lyon@artelia.com

Indice	Date	Modification	Établi par	Vérifié par
IND0	18/09/2023	ETAUSSEMENT DU PLAN	SSA	APT
INDA	21/09/2023	MODIFICATION SUITE AUX RETOURS DE L'AMENAGEUR	NAD	APT

ARTELIA

